

**PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 1er septembre 2025**

**SARL AABRYMILL
2 Rue de Verneuil
27130 LES BARILS
Société au capital social de 2 000 €
RCS EVREUX n° 880 636 295**

Le 1er septembre 2025, la collectivité des associés de la SARL AABRYMILL s'est réunie au siège de la société sous la présidence de Monsieur Thomas KIS, cogérant à l'effet de délibérer en Assemblée Générale Extraordinaire sur l'ordre du jour suivant :

- Cession de parts sociales,
- SARL devient unipersonnelle,
- Démission de gérant,
- Mise à jour des statuts,
- Remboursement du compte associé de Monsieur Mickaël PIRLET,
- Pouvoirs.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée, qu'elle peut donc délibérer et prendre toute décision à la majorité requise par les statuts.

PREMIÈRE RÉOLUTION

Monsieur Mickaël PIRLET propose de céder à Monsieur Thomas KIS, 100 parts d'intérêt qu'il détient au sein de la société à compter du 1er septembre 2025.

- Valeur nominale : 10 €
- Valorisation des parts : 10 €
- Nombre de parts cédées : 100 parts
- Montant total de cession : 1 000 €

Ladite cession sera régularisée au sein d'un acte sous seing privé établi entre les parties.

Il résulte de la cession de parts ci-dessus que Monsieur Mickaël PIRLET n'est plus associé de la société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

La collectivité des associés constate que suite à la cession de parts sociales ci-dessus visées, la totalité des parts est détenue par l'associée unique, Monsieur Thomas KIS.

La SARL AABRYMILL sera donc constituée sous forme unipersonnelle à compter du 1er septembre 2025 et restera soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

La collectivité des associés prend acte de la décision de Monsieur Mickaël PIRLET de démissionner de ses fonctions de gérant au 1er septembre 2025.

La collectivité des associés lui donne quitus entier et définitif pour sa gestion.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TK
TP

QUATRIEME RÉSOLUTION

Il résulte des modifications statutaires adoptées par les associés la nécessité de mettre à jour les articles des statuts.

ARTICLE 8 : PARTS SOCIALES

Le capital social est divisé en 200 parts d'un montant unitaire de 10 euros. Compte tenu des différentes modifications statutaires, il est attribué à :

– **Monsieur Thomas KIS pour son apport de biens propres :**

apport en pleine propriété

200 parts numérotées de 1 à 200 représentatives d'apport en numéraire

Le reste de l'article est inchangé.

ARTICLE 14 : GERANCE

I - NOMINATION

Le début de l'article est inchangé

Monsieur Thomas KIS accepte les fonctions de gérant pour une durée indéterminée et possède la signature sociale.

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

Monsieur Mickaël PIRLET, ayant cédé toutes les parts qu'il détenait au sein de la société, reste néanmoins titulaire d'une créance d'un montant de 8993.88€ inscrite à son compte courant associé au 31 mars 2025. Cette somme lui sera intégralement remboursée par la société en 12 mensualités à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution énoncée ci dessus, tous pouvoirs sont conférés au plus diligent des associés pour assurer l'exécution des décisions qui viennent d'être prises et effectuer les différentes formalités de publicité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, le président décide de lever la séance.

A LES BARILS, le 1er septembre 2025

Lu et approuvé
M. Thomas KIS

lu et approuvé



TK

Lu et approuvé
M. Mickaël PIRLET

lu et approuvé
Pirlet